

# LA LOI MONTAGNE

Accompagnez les usagers pour qu'ils se mettent en conformité

Et communiquez sur vos équipements d'Hiver en TV segmentée

adressable.tv  
**LOCAL**   
**48 départements**



CHAQUE USAGER DOIT ÉQUIPER SON VÉHICULE EN PÉRIODE HIVERNALE PAR UN ÉQUIPEMENT ADAPTÉ AU CHOIX ENTRE :

- 4 pneus Hiver
- 4 pneus 4 saisons
- Chaines ou chaussettes à neige sur les roues motrices

Mesure applicable si vous habitez ces départements ou si vous les traversez entre le 01/11 et le 31/03.



Anticipez l'application de la loi Montagne sur les 48 départements

Communiquez en fil rouge dès le 1<sup>er</sup> octobre et jusqu'au 31 octobre pour prévenir les automobilistes de ces 48 départements.



Alertez les automobilistes des autres départements avant les départs en vacances

Communiquez 1 semaine en amont des vacances (Toussaint/ Noël/ Hiver) sur les départements non concernés par la loi Montagne.